



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# DÉCOUVERTE RÉGION

## LYCÉES

- \_ DÉCOUVERTE  
DES MÉTIERS  
& INSERTION  
DANS L'ENTREPRISE
- \_ MOBILITÉ  
INTERNATIONALE
- \_ RESPONSABILITÉ  
CITOYENNE & SANTÉ
- \_ SPORT
- \_ CULTURE ET  
PATRIMOINE

**2020**  
**2021**

## L'action éducative régionale en direction des lycées

La Région entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du nouvel appel à projets sont :

- De contribuer à l'épanouissement des jeunes à travers leur participation à des projets collectifs dans les domaines de la culture, du sport, de la santé et de la coopération internationale,
- De favoriser l'acquisition par les jeunes de valeurs républicaines, à travers leur implication dans des initiatives d'intérêt général,
- De faciliter leur insertion professionnelle par la découverte des métiers et du monde de l'entreprise.

Il s'agit notamment de permettre la rencontre des jeunes avec les acteurs du territoire, de favoriser leur participation aux événements culturels, sportifs régionaux et de promouvoir la découverte du territoire régional, de ses atouts et de son patrimoine.

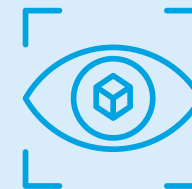
Les axes et thématiques de l'appel à projets traduisent cette volonté, et sont proposés en lien étroit avec les politiques publiques régionales.

Au travers de cet appel à projets, la Région soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation, mais complémentaires.

Il est attendu que les projets déposés par les lycées s'inscrivent principalement dans les priorités définies au sein des contrats d'objectifs tripartites.

## Les thématiques

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour de six thématiques.



- Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise
- Mobilité internationale
- Responsabilité citoyenne et santé
- Sport
- Culture et patrimoine (Passeurs de culture, Lycéens et apprentis au Cinéma, Lycéens et apprentis à l'Opéra et Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement.

**Les projets inter-établissements** sont encouragés avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent associer au moins deux établissements. Ils peuvent être construits avec des lycées, des CFA, des écoles de productions, des missions locales, ou des établissements d'accueil pour les jeunes porteurs de handicap (IME, IMPRO, ITEP).

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action. Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.

## Les bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR) et aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

## Valorisation des projets

Afin de mettre en avant l'implication des jeunes, des distinctions pourront être octroyées dans chaque thématique, au regard de l'excellence des projets présentés dans le cadre de cérémonie de remise de prix ou de présentation des réalisations.

# LE CALENDRIER



**Mercredi  
20 mai  
2020**

Ouverture de la campagne  
de dépôts de projets sur  
l'application APERA-Net



**Mardi  
30 juin  
2020**

Date limite de dépôt des  
dossiers



**Automne  
2020**

Vote des projets en  
Commission permanente  
selon le calendrier régional.



Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes  
conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de  
leurs dossiers sur l'application APERA-Net :  
<https://sicorra.rhonealpes.fr>

## LE FINANCEMENT



Les règles de gestion qui s'appliquent (dates  
d'éligibilité des dépenses, modalités de versement,  
date de caducité de la subvention...) sont celles du  
règlement des subventions régionales adopté par  
l'assemblée plénière du 27 juin 2019.

Chaque demande financière doit :

- Être présentée annuellement (même reconduit,  
un projet doit donner lieu à une demande auprès  
de la Région chaque année),
- Correspondre à un projet réalisé dans l'année  
scolaire

Les critères d'éligibilité et les règles financières  
propres à chaque thématique sont détaillés dans  
les fiches suivantes.



### Pour rappel :

le montant attribué à chaque  
action est forfaitaire. Il revient  
à l'établissement de l'affecter  
aux dépenses prévues au projet.



## L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la  
participation financière de la Région Auvergne-  
Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention  
conditionne le versement de la subvention.  
Ce soutien doit être mentionné sur l'ensemble  
des supports de communication utilisé pour  
valoriser le projet : site Internet de l'établissement,  
plaquettes, affiches...



# FICHES THÉMATIQUES

01 DÉCOUVERTE  
DES MÉTIERS ET INSERTION  
DANS L'ENTREPRISE

02  
MOBILITÉ  
INTERNATIONALE

03 RESPONSABILITÉ  
CITOYENNE ET SANTÉ

04  
SPORT

# CULTURE & PATRIMOINE

05 PASSEURS  
DE CULTURE

06  
LYCÉENS ET APPRENTIS  
AU CINÉMA

07 LYCÉENS ET APPRENTIS  
À L'OPÉRA

08  
PRIX LITTÉRAIRE  
DES LYCÉENS ET APPRENTIS  
D'Auvergne-Rhône-Alpes

# DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET INSERTION DANS L'ENTREPRISE



## OBJECTIFS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Région organise l'information sur les métiers, en direction des élèves, notamment dans les établissements scolaires (loi du 5 septembre 2018).

L'objectif majeur pour la Région est d'accompagner les jeunes vers l'élaboration de leur projet professionnel grâce à des actions visant une meilleure connaissance des métiers et leurs évolutions, avec une attention particulière pour les domaines en tension ainsi que sur la mixité des métiers (industrie, numérique, métiers d'art, tourisme, agriculture...)

Pour décliner cette ambition, une série d'actions est mise en œuvre dont le détail est disponible sur l'Espace Numérique de Travail, rubrique Orientation :

<http://www.elycee.auvergnerhonealpes.fr>

La thématique « Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise » s'inscrit pleinement dans cette ambition, notamment dans le cadre des heures de l'emploi du temps dédiées à l'orientation.

Il s'agit en effet de soutenir les initiatives des établissements visant à :

- Renforcer la relation école-entreprise ;
- Permettre à chaque élève de découvrir le monde de l'entreprise, ainsi que ses codes ;
- Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et dans l'élaboration de leur projet professionnel ;
- Sensibiliser les élèves à la connaissance des métiers, notamment ceux qui sont porteurs d'emploi.
- Mener des actions visant à féminiser les métiers techniques.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

# DÉCOUVERTE DES MÉTIERS ET INSERTION DANS L'ENTREPRISE

## PROJETS



### Découverte de l'entreprise et du monde professionnel :

- Rencontres avec des professionnels ;
- Visites d'entreprises dans le cadre d'un projet global.

Préparation à l'insertion professionnelle et mise en situation avec des acteurs de l'entreprise (rédaction de CV, de lettre de motivation, simulation d'entretiens), **Accompagner les élèves dans leur projet de formation, d'orientation ou de réorientation et leur projet professionnel :**



### ÉLIGIBLES

- Travail sur la culture des métiers, des entreprises et la connaissance des secteurs économiques ;
- Projets de mise en situation de type création de « mini-entreprises » hors Entreprendre pour Apprendre avec qui la Région a passé une convention spécifique.

Dans tous les cas, les établissements sont invités à se rapprocher des Comités locaux École Entreprise (CLEE) de leur bassin pour les accompagner à établir des contacts avec les acteurs économiques du territoire.



### NON ÉLIGIBLES

- Stages professionnels ;
- Participation à des salons ou forums professionnels en tant que visiteurs ou participants et aux manifestations mises en œuvre par la Région ou avec son concours (Mondial des métiers, forums locaux des métiers...) ;
- Préparation à des concours, examens, challenges, trophées...
- Projet hors région Auvergne Rhône Alpes.

## MODALITÉS



### NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

2 projets classiques  
+ 1 projet inter-établissements

### MONTANT

2 000 € pour l'ensemble des projets classiques / 3 000€ pour l'ensemble

### CO FINANCEMENT DEMANDÉ

10 %

## CONTACTS

Direction de l'Éducation et des Lycées (Voir en dernière page)

# 02 MOBILITÉ INTERNATIONALE



## OBJECTIFS

### Donner l'opportunité au plus grand nombre de lycéens, de classes et de niveaux différents de :

- S'ouvrir à l'international,
- Découvrir un environnement culturel et professionnel différent,
- Intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation,
- Développer des partenariats et l'élaboration de projets collectifs bénéfiques pour les établissements.

### La réciprocité d'accueil est fortement recommandée dans les projets.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

## MOBILITÉ INTERNATIONALE

### PROJETS



#### ÉLIGIBLES

**Les projets doivent s'appuyer sur :**

- Un partenariat avec un établissement de formation et/ou un acteur économique local (entreprise, association ou collectivité locale) ;
- Une thématique de travail clairement définie constituant le fil rouge des différentes activités et débouchant sur une production : réalisation de blogs, de site web, carnet de voyage...)

#### PAYS CONCERNÉS

**Échanges culturels :**

Europe et régions du monde partenaires de la Région

**Échanges technologiques et professionnels :**

pas de limite géographique.



#### NON ÉLIGIBLES

- Périodes de scolarisation à l'étranger : sections européennes par exemple ;
- Projets comportant uniquement une immersion en famille ;
- Projets dont l'objectif est uniquement l'acquisition de compétence linguistique ;
- Projet ne reposant que sur l'accueil d'élèves étrangers ;
- Voyages d'études ;
- Stages professionnels relevant de la bourse BRMI.

### MODALITÉS



#### NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

2

#### MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

5 000 €

#### CO FINANCEMENT MINIMUM DEMANDÉ

10 %



### CONTACTS

**Direction de l'Éducation et des Lycées** (Voir en dernière page)

# 03

## RESPONSABILITÉ CITOYENNE ET SANTÉ



### OBJECTIFS

**Sensibiliser les élèves à leurs droits et leurs devoirs au sein de la société. Amener les lycéens à se sentir responsables de leurs idées et de leurs actes, les inciter à construire des repères communs afin de leur permettre d'opérer des choix éclairés de vie et de société.**

#### Citoyenneté :

- Promouvoir les valeurs de la République ;
- Rappeler à chacun ses droits et ses devoirs en tant que citoyen ;
- Affirmer les principes de laïcité ;
- Encourager la solidarité ;
- Lutter contre les discriminations, l'antisémitisme et le racisme.

#### Santé :

- Contribuer à l'amélioration de la santé des jeunes lycéens ;
- Travailler sur le développement du bien-être et notamment sur le climat scolaire

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux initiatives visant la mobilisation des jeunes dans la lutte contre le harcèlement au lycée et la défense du climat scolaire.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

# RESPONSABILITÉ CITOYENNE ET SANTÉ

## PROJETS



### ÉLIGIBLES

#### Sens civique

- Droits et devoirs, connaissance des institutions
- Valorisation des engagements des jeunes
- Laïcité
- Egalité homme-femme
- Projets de prévention contre les discriminations, l'antisémitisme et le racisme.

#### Santé

- Prévention des conduites addictives
- Promotion de la santé mentale/prévention du suicide
- Équilibre alimentaire

#### Harcèlement à l'école

- Prévention du harcèlement, sensibilisation
- Lutte contre toutes les formes de harcèlement

## MODALITÉS



### NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 projet + 1 projet lié au harcèlement  
+ 1 projet inter-établissements



### NON ÉLIGIBLES

- Actions de financement du code de la route et de pratique de la conduite,
- Voyages pédagogiques,
- Formation des délégués de classe et des CVL,
- Projets d'éducation aux médias (ils relèvent de la thématique « passeurs de culture »),
- Actions liées au brevet de secourisme,
- Projets relevant des heures d'enseignement moral et civique,
- Projets « clés en main » amenés par des intervenants extérieurs,
- Projets hors région Auvergne-Rhône-Alpes.

### MONTANT MAXIMUM

1 500 € pour un projet  
+ 1 500 € pour un projet de prévention du harcèlement (sans plafond pour le projet inter-établissement)

### CO FINANCEMENT MINIMUM DEMANDÉ

10%

**CONTACTS** — Direction de l'Éducation et des Lycées (Voir en dernière page)

# 04 SPORT



## OBJECTIFS

- Promouvoir l'accès au sport pour tous en tout point du territoire.
- Participer à la promotion de la pratique sportive au sein des établissements, dans le cadre de projets complémentaires de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif.
- Valoriser le sport comme un vecteur important de la réussite éducative, de l'engagement personnel et collectif, de la forme et du bien-être des élèves et apprentis.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

## PROJETS



### ÉLIGIBLES

#### Projet d'établissement

En 2020, et en cohérence avec la politique sportive régionale, la Région souhaite mettre en avant les projets éducatifs et sportifs :

- Favorisant le développement du sport au féminin et/ou
- En lien avec l'organisation des JO/JOP Paris 2024 et notamment le programme « génération 2024 » de l'éducation nationale et/ou
- Favorisant les pratiques sportives partagées et la sensibilisation des élèves aux handicaps

Les typologies de projets éligibles restent :

- 1 – Pratique des sports et loisirs de nature et découverte du territoire régional
- 2 – Soutien aux activités physiques et sportives à l'internat
- 3 – Soutien aux projets sportifs favorisant l'intégration et le développement personnel des élèves en situation de handicap
- 4 – Promotion de la forme et du bien-être des élèves par le sport et une alimentation saine

#### Projet inter-établissement

Les projets inter-établissements doivent valoriser le partage des compétences entre établissements différents par leur nature ou leur implantation géographique. Ils doivent aussi favoriser l'échange entre élèves de filières de formation différentes.

Les orientations prioritaires 2020 et les thématiques éligibles sont les mêmes que pour les projets d'établissement.

#### Les projets doivent s'appuyer sur :

- Un partenariat avec un acteur du mouvement sportif régional ou un prestataire sportif qualifié
- Une démarche de développement durable ou d'éco responsabilité intégrée dans le montage et la mise en œuvre du projet
- Une forte implication des élèves dans la conception, la mise en œuvre et/ou la communication postérieure au projet

**Les projets présentés favoriseront la rencontre des jeunes avec les acteurs sportifs et les manifestations sportives soutenues par la Région.**



### NON ÉLIGIBLES

- Stages et journées d'intégration
- Projets prévoyant moins de 2 jours d'activité sportive consécutive pour le même groupe d'élèves
- Projets concernant moins de 15 élèves (lycées MFR)
- Cycle EPS sports de nature
- Toutes actions relevant de l'activité régulière de l'association sportive scolaire UNSS UGSEL
- Projet se déroulant entièrement hors du territoire régional

## MODALITÉS



#### DURÉE DE L'AIDE RÉGIONALE

2 année maximum avec dégressivité de l'aide régionale

#### NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 par établissement  
(un projet de l'établissement seul ou un projet inter-établissement)

#### MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGIONALE

500 € minimum 3 000 € maximum

#### CO FINANCEMENT DEMANDÉ

50 % au minimum dont 25 % minimum de l'établissement porteur du projet la première année

60 % minimum dont 25 % minimum de l'établissement porteur du projet la seconde année

## CONTACTS

**Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap** (Voir en dernière page)

## PASSEURS DE CULTURE

### PROJETS



#### ÉLIGIBLES

Tous les projets « Passeurs de Culture » concernent des groupes-classes. Ils doivent être construits avec des intervenants artistiques se situant dans une démarche de création et de diffusion, dont le travail est repéré.

Ils doivent s'inscrire dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement.

- Rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture,
- Ateliers de pratique artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 12h d'intervention max. pour les projets dits de « sensibilisation artistique », et de 25h max. pour les projets dits « d'approfondissement artistique »,
- Sorties vers des sites culturels régionaux, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages,
- Sorties vers des lieux de Mémoire,
- Sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional pour les établissements frontaliers, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité,
- Résidences d'artistes, lorsqu'elles sont mises en place sur des territoires choisis en concertation avec les services de l'Etat et si possible avec d'autres niveaux de collectivités.



#### NON ÉLIGIBLES

- Rencontres avec des intervenants non professionnels,
- Projets sans partenaire artistique ou culturel,
- Projets destinés aux élèves d'option ou aux élèves volontaires (financement Etat),
- Sauf exception, sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional.



### OBJECTIFS

- Favoriser l'ouverture culturelle des établissements, et la participation du plus grand nombre de jeunes aux grands événements culturels régionaux (Biennales...), en lien avec la politique culturelle de la Région,
- Privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les pratiques, l'expérience et les ressources des territoires,

- Accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans l'ensemble du champ du culturel et dans le domaine de l'éducation aux médias.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

## MODALITÉS



### NOMBRE DE PROJETS

- Effectifs inférieurs à 500 élèves : 3 projets
- Effectifs compris entre 500 et 1000 élèves : 4 projets

### CADRE FINANCIER



#### Dépenses éligibles :

- Les frais de transport des jeunes en direction de sites culturels,
- La rémunération des intervenants culturels sur la base d'un plafond de 60 €/h, sauf exception (notes de cession),
- Les frais de déplacement des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu,
- Les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels dans le cas exclusif des résidences d'artistes.

Pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 35 jeunes (un groupe classe) :

- 60 €/jeunes maximum pour des déplacements en France,

**Attention :** pour l'année scolaire 2020-2021 et en raison du contexte sanitaire, la Région a décidé de ne pas financer les voyages à l'étranger dans le cadre d'un projet relatif au devoir de Mémoire.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la Région pourrait en cours d'année scolaire, envisager des modalités de soutien à ces projets.

### AUTOFINANCEMENT DEMANDÉ

10%

- Effectifs supérieurs à 1 000 élèves : 5 projets
- Projet inter-établissements : 1 projet supplémentaire.



#### Dépenses inéligibles :

- La rémunération des intervenants internes,
- Les frais de transport vers un site culturel situé hors de la région, sauf exception (établissements frontaliers et projets en lien avec le Devoir de Mémoire),
- Les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone,
- L'acquisition de matériel,
- L'achat d'expositions,
- Le coût des places et entrées dans les différents sites culturels (utilisation possible du Pass' Région),
- Les frais d'hébergement et de restauration des jeunes, sauf exception,
- Le coût des spectacles donnés dans les établissements.

## CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

# LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA



## OBJECTIFS

Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, et les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques.

## PROJETS

### CANDIDATURE

Un établissement peut engager plusieurs classes dans l'opération.

### SÉLECTION

Aucune sélection n'est effectuée.

## MODALITÉS



### NOMBRE D'INSCRIPTION

1 inscription par établissement (même si plusieurs classes concernées)

### CADRE FINANCIER

La Région et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prennent directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 €).

Les établissements qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge d'un déplacement par an (à l'exception des déplacements intra-urbains).

## CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

# LYCÉENS ET APPRENTIS À L'OPÉRA



© Blandine Soulage

**OBJECTIFS** — Permettre aux jeunes la découverte d'un opéra ou d'une œuvre chorégraphique, dans le cadre d'un travail préparatoire mené par leurs enseignants.

**PROJETS** — **CANDIDATURE**  
Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et émettre trois vœux, par ordre de préférence parmi la liste des œuvres proposées.

## SÉLECTION

La sélection des établissements est effectuée par un comité composé de représentants des structures culturelles partenaires, des rectorats (délégués académiques aux arts et la culture et inspecteurs pédagogiques musique) et de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF).

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les établissements sont choisis au regard des critères suivants :

- Qualité pédagogique du projet,
- Eloignement sociologique des élèves avec ces formes artistiques ou géographique avec les structures culturelles,
- Nombre de participations au dispositif.

**MODALITÉS** — **NOMBRE DE PROJETS**



1 projet par établissement (1 classe)

## CADRE FINANCIER

La Région prend directement en charge :

- Le coût des places de spectacle,
- Le coût des formations des enseignants et des élèves et le coût de réalisation de dossiers pédagogiques,
- Les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...).

Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des jeunes (à l'exception des déplacements intra-urbains).

**CONTACTS** — Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

## PRIX LITTÉRAIRE DES LYCÉENS ET APPRENTIS D'Auvergne-Rhône-Alpes



© David Allignon

### OBJECTIFS

- Favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture
- Susciter ou renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires et de formation avec les bibliothèques et librairies de proximité
- Permettre aux jeunes de participer à une manifestation littéraire régionale

### PROJETS

#### CANDIDATURE

Chaque établissement peut déposer sa candidature pour une classe maximum (autour de 30 élèves). Le groupe de jurés ne peut être constitué d'élèves volontaires (membres d'un Club lecture...).

Les établissements peuvent participer jusqu'à trois fois consécutivement.

#### CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité pédagogique du projet,
- Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants et de documentalistes (la participation au prix ne peut reposer sur l'investissement d'une seule personne au sein de l'établissement),
- Existence d'un partenariat avec une librairie et une bibliothèque de proximité,
- Mise en évidence d'un lien entre ce Prix et le volet artistique et culturel du projet d'établissement.
- Participation d'élèves n'ayant pas ou peu de pratiques de lecteurs,
- Nombre de participations au dispositif.

### MODALITÉS



#### NOMBRE DE PROJETS MAXIMUM

1 projet par établissement (1 classe)

#### CADRE FINANCIER

##### Dépenses éligibles :

- L'achat des livres du prix : 1 000 € max. par établissement,
- Les ateliers artistiques : 15h max. par établissement,
- Les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 2h max. par rencontre,
- Les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix).

#### La Région prend directement en charge :

- Les frais relatifs aux rencontres avec les auteurs du prix : rémunération, frais de déplacement et hébergement,
- Les frais de déplacement des élèves vers une manifestation littéraire,
- Les frais de déplacement pour la journée de remise des prix.

#### AUTOFINANCEMENT DEMANDÉ

10 %

### CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)

# CONTACTS

---

## MOBILITÉ INTERNATIONALE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS & INSERTION DANS L'ENTREPRISE RESPONSABILITÉ CITOYENNE & SANTÉ

Sylve KRIGITSKY,  
assistante thématique  
04 26 73 63 11

Yvon MAUREL,  
Chargé de mission  
04 26 73 52 14

## POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

Ingrid VEYRET,  
Assistante de projets  
04 26 73 43 13

Céline SEIGNOVERT,  
Assistante de projets  
04 26 73 45 70

## POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE LYON

Stéphanie GARCIA,  
Assistante de projets  
04 26 73 63 80

Valérie DEANGELI,  
Assistante de projets  
04 26 73 40 90

## POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Carine TREFFCON,  
Chargée de Lycée  
04 73 31 96 66

Chaque établissement pourra également  
contacter sa chargée de lycée

[decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr](mailto:decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr)

---

## SPORT

David ZERATHE,  
Chargé de mission « Sport pour tous »  
04 26 73 50 32

[decouverteregion-sport@auvergnerhonealpes.fr](mailto:decouverteregion-sport@auvergnerhonealpes.fr)

## Pour vous aider à l'élaboration de vos projets

---

## CULTURE ET PATRIMOINE

Corinne BAILLARGEAU,  
Secrétaire  
04 26 73 44 31

## POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Sandrine AMENOUCHE-GUYON  
Chargée de mission  
04 73 31 75 93

### Pour l'Allier et la Haute-Loire :

Cédric LOPEZ,  
Instructeur  
04 26 73 55 24

### Pour le Cantal et le Puy-de Dôme :

Isabelle PACHOT,  
Instructrice  
04 26 73 60 62

## POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE LYON

### Pour le Rhône et la Métropole de Lyon :

Cédric LOPEZ,  
Instructeur  
04 26 73 55 24

### Pour l'Ain et la Loire :

Isabelle PACHOT,  
Instructrice  
04 26 73 60 62

## POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

### Pour la Drôme et l'Ardèche :

Cédric LOPEZ,  
Instructeur  
04 26 73 55 24

### Pour l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie :

Isabelle PACHOT,  
Instructrice  
04 26 73 60 62

[decouverteregion-culture@auvergnerhonealpes.fr](mailto:decouverteregion-culture@auvergnerhonealpes.fr)

---

## ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA PLATEFORME APERANET

[decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr](mailto:decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr)